

Tarifs – Propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds

En vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026(Indexation au 1^{er} avril de chaque année)

Type de demande	Tarif
<ul style="list-style-type: none"> - Inscription (NIR) ou mise à jour au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds : <ul style="list-style-type: none"> ↳ 1 ou 2 véhicules (motorisés et/ou remorques) ↳ 3 véhicules ou plus (motorisés et/ou remorques) <p>*Économisez 5\$ en effectuant votre inscription ou mise à jour en ligne</p>	81,75 \$ 165 \$
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de céder ou d'aliéner des véhicules lourds - Demande de mainlevée de la saisie d'un véhicule 	118 \$
<ul style="list-style-type: none"> - Réévaluation de la cote - Modification d'une condition ou levée d'une interdiction de conduire un véhicule lourd 	118 \$ par NIR/client
<ul style="list-style-type: none"> - Demande de révision d'une décision - Demande accessoire (demande d'être relevé du défaut, etc.) 	61,50 \$
- Cessation d'activités au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds	Sans frais

Les modes de paiement acceptés varient selon la façon dont la demande est transmise :

Transmission de la demande	Mode de paiement accepté (devises canadiennes seulement)
En ligne ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express) ou carte de crédit prépayée active • Visa Débit et Mastercard Débit
Par la poste	<ul style="list-style-type: none"> • Chèque personnel ou mandat poste libellé au nom du ministre des Finances
En personne (sur rendez-vous seulement)	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de crédit (VISA, MasterCard ou American Express) ou carte de crédit prépayée active • Visa Débit et Mastercard Débit • Chèque ou mandat poste libellé au nom du ministre des Finances • Carte de débit • Argent comptant

¹ Ce mode de transmission est accessible uniquement pour certaines demandes. Cela inclut les services en ligne « [Inscription au RPEVL](#) », « [Mise à jour au RPEVL](#) » et les demandes disponibles dans le service en ligne « [Transmission d'une demande](#) ».